
	<p style="text-align: center;"><b>Master of Arts HES-SO en Arts visuels</b> EDHEA, Sierre / ECAL, Lausanne / HEAD, Genève <b>Orientation MAPS – Arts in Public Spheres</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DESCRIPTIF DE MODULE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Année académique : 2022-2023</b></p>	
<b>Domaine</b>	Design et arts visuels	
<b>Filière</b>	Arts visuels	
<b>Titre du module</b>	<b>Master Thesis II – projets artistiques</b>	
<b>Type de module</b>	<b>Module d'approfondissement individuel – Module obligatoire*</b>	
<b>Code</b>	MAApr402	
<b>Type de formation</b>	Master HES-SO en Arts visuels	
<b>Crédits ECTS</b>	15 ECTS	
<b>Semestre</b>	Semestre 4	
<b>Lieu</b>	EDHEA - Ecole de design et haute école d'art	
<b>Prérequis</b>	Avoir validé l'ensemble des modules des 3 premiers semestres du plan d'études du Master Arts visuels (90 ECTS)	
<b>Langues principales</b>	Français / Anglais	
<b>Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage</b>	<p>Le module Master Thesis II – projets artistiques atteste de compétences finales en adéquation avec le champ professionnel de la production artistique.</p> <p>Le module Master Thesis II – projets artistiques doit en outre attester :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'autonomie de l'étudiant.e dans la conception et la réalisation d'un projet personnel de recherche artistique, ainsi que d'une aptitude à le valoriser et de le soutenir,</li> <li>- de compétences au niveau d'excellence exigé par la complexité des tâches et des problématiques que l'étudiant.e est appelé.e à définir,</li> <li>- de compétences méthodologiques, de formulation et de réalisation liées à un projet de recherche artistique,</li> <li>- d'aptitudes à l'exercice critique fondé sur une connaissance approfondie et une première expérience concrète du contexte culturel, politique, social et économique dans lequel s'inscrit le travail artistique ainsi que d'une capacité à s'orienter sur la scène de l'art contemporain et, le cas échéant, à la redéfinition de son champ d'activité professionnelle,</li> <li>- d'aptitudes à développer une méthodologie de recherche artistique pertinente, à mener de manière autonome un projet d'auteur.e et à travailler dans un contexte pluridisciplinaire.</li> </ul> <p>Le projet est finalisé, sous la forme d'une proposition présentable et/ou communicable. Cette réalisation condense les recherches effectuées au cours des quatre semestres d'études. Elle a un caractère public. Elle est soutenue par un discours qui en énonce le contexte et les enjeux.</p>	
<b>Contenu et formes d'enseignement</b>	Rendez-vous individuels ou collectifs de tutorat.	
<b>Modalités d'évaluation et validation</b>	<p>Le travail fourni fait l'objet d'une évaluation continue et/ou finale par un jury et par le ou les professeurs responsables du module et/ou de l'unité de cours. L'assiduité aux cours et la participation aux enseignements font partie des éléments évalués. L'évaluation met l'accent sur la qualité de la recherche dans sa réalisation (soin de la langue écrite et orale, précision du vocabulaire, langage soutenu et spécifique, structuration des présentations orales, adéquation du dispositif de présentation avec les arguments théoriques et la réalisation par les moyens de la reproduction technique). Les évaluations sont exprimées par une appréciation « acquis » ou « non acquis ». Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc.</p>	

<b>Modalité de remédiation</b>	Remédiation : pas de remédiation possible. Répétition : si les crédits du module ne sont pas acquis, le module doit être répété dès que possible, en principe au semestre suivant. Pas de remédiation possible pour un module répété.
<b>Enseignants</b>	Les équipes enseignantes des Orientations et invité.x.s
<b>Nom du responsable du module</b>	Doreen Mende, Marianne Guarino-Huet, Olivier Desvoignes, Laurent Schmid, Petra Koehle, coordinateurs.trices des Orientations
<b>Descriptif validé le</b>	31.08.2022
<b>Par</b>	Federica Martini, responsable de la filière Arts visuels EDHEA

\*Module dont l'échec après répétition peut entraîner l'exclusion définitive de la filière selon l'art. 32 Règlement de la formation de base Bachelor et Master HES-SO, du 14 septembre 2020.